


**MAIRIE D'AMPLEPUS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026  
**Extrait du registre des Délibérations**  
Délibération n°6

OBJET :

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE  
AU SEIN DE LA SPL PACTE RHONE**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

  
**En exercice** : 27  
membres  
**Présent(s)** : 23  
**Pouvoir(s)** : 4  
**Absent(s)** : 0  
Délibération comportant  
1 page(s),  
0 annexe(s)  
Réception en Préfecture le :  
Publication le : 11/6/26

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq juin deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FOURNEL, maire.

**Les membres présents en séance** : Didier FOURNEL, Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETTO, Daniel BEAUMEL, Monique CHAMPALLE ANESSI, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Nathalie CHANFRAY, Annie LECOQ, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Adèle RECORBET, Slaide NICODEMO, Alexis DEBORD, Corinne GELIN, Lydie AUGAY, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir** : Véronique PUTHINIER-DUMONTET (pouvoir à Didier FOURNEL), Romain DUBREUIL (pouvoir à Sylvette GRANGE), Eric LACROIX (pouvoir à Lydie AUGAY), Patrick PLANTIER (pouvoir à Corinne GELIN)

**Le ou les membres absent(s)** :

*Vu la délibération du Conseil municipal n°10 du 9/12/2025 portant acquisition d'une action de la COR par la commune d'Amplepuis au sein de la SPL Pacte Rhône ;*

*Considérant que par la délibération susmentionnée, le conseil municipal a approuvé la participation au capital social de la SPL Pacte Rhône à hauteur de 1000€ ;*

La SPL Pacte Rhône est une société anonyme dont le siège est situé à Lyon. Elle a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation, de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics. Elle a également pour objet la conduite d'actions et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Par la délibération susmentionnée, le Conseil municipal a approuvé l'achat d'une action auprès de la SPL afin de travailler notamment sur l'opération de requalification du site musée/glycines.

Le Conseil municipal :

- **DESIGNE** M JJ CARLETTO en tant que délégué permanent pour représenter la Ville d'Amplepuis, pour la durée du mandat, au sein de l'Assemblée générale de la SPL PACTE RHONE et de **L'AUTORISER** à donner pouvoir pour le représenter en tant que besoin et au cas par cas, à un autre membre de l'assemblée spéciale.
- **AUTORISE** M CARLETTO à accepter toute fonction ou mandats spéciaux qui lui serait confiés par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant au sein du conseil d'administration ou au comité d'engagement de la SPL.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 5 juin 2026

**Le secrétaire de séance**  
Florent PORTIER



**Le Maire,**  
Didier FOURNEL